



Naturellement Val de Loire

LE PRÉSIDENT

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE
AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(DIT METROPOLITAIN SOIT PLUM) D'ORLEANS
METROPOLE**

N° 2024OMARR0008

Le président d'Orléans Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, L 153-41 et suivants et R 153-8,

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III du Titre II du Livre I,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » et l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 07 avril 2022, mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022, du 19 janvier 2023 et du 11 octobre 2023, et modifié par délibérations des conseils métropolitains du 22 juin 2023 et du 16 novembre 2023,

Vu l'arrêté n° A2023-056 en date du 05 mai 2023, du président d'Orléans Métropole décidant d'engager la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme d'Orléans Métropole,

Vu la décision n° E23000195/45 en date du 22 décembre 2023 du président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Daniel MELCZER en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Michel BADAIRE et Jean-Charles POIRIER en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête et Monsieur Thibault MARIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Orléans Métropole, dit « PLUM », pour une durée de 31 jours consécutifs :

Du mardi 19 mars 2024 à 08h30 au jeudi 18 avril 2024 à 17h00

Cette modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain concerne les 22 communes de Boigny-sur-Bionne, de Bou, de Chanteau, de La Chapelle-Saint-Mesmin, de Chécý, de Combleux, de Fleury-les-Aubrais, d'Ingré, de Mardié, de Marigny-les-Usages, d'Olivet, d'Orléans, d'Ormes, de Saint-Cyr-en-Val, de Saint-Denis-en-Val, de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, de Saint-Jean-de-Braye, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, de Saint-Jean-le-Blanc, de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, de Saran et de Semoy.

Orléans Métropole est l'autorité compétente responsable du projet, dont le siège de l'enquête publique est situé :

Service Prospective et Planification Urbaine
Direction de la Planification, de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat
Espace Saint-Marc
5 Place du 6 juin 1944
45000 Orléans

Article 2 : Composition de la commission d'enquête

Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Daniel MELCZER en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Michel BADAIRE et Jean-Charles POIRIER en qualité de membres titulaires et Monsieur Thibault MARIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Daniel MELCZER, la présidence de l'enquête publique sera assurée par Monsieur Michel BADAIRE, premier membre titulaire de la commission. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

3.1 Lieux de l'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques et sous forme dématérialisée aux lieux ci-après :

Lieu	Adresse
ORLEANS METROPOLE	5 Place du 6 juin 1944 - ORLEANS
BOIGNY SUR BIONNE	3 Rue de Verdun
BOU	8 Rue du Bourg
CHANTEAU	1 Route d'Orléans
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	2 Rue du Château
CHECY	11 Place du Cloître
COMBLEUX	59 Rue du Cas Rouge
FLEURY LES AUBRAIS – Pôle Urban	64 C Rue des Fossés
INGRE – Annexe 3	24 rue des Coutes
MARDIE	105 Rue Maurice Robillard
MARIGNY-LES-USAGES	Place de l'Eglise
OLIVET	283 Rue du Général de Gaulle

ORLEANS Mairie Centrale	1 Place de l'Etape
ORMES	147 Rue Nationale
SAINT-CYR-EN-VAL	140 Rue du 11 novembre 1918
SAINT-DENIS-EN-VAL	60 Rue de Saint-Denis
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	494 Route d'Orléans
SAINT-JEAN-DE-BRAYE	43 Rue de la Mairie
SAINT-JEAN-LE-BLANC	Place de l'Eglise
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE – Direction de l'aménagement	77 rue du Croix Baudu
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	215 Route de Saint-Mesmin
SARAN	Place de la liberté
SEMOY	20 Place François Mitterrand

3.2 Consultation du dossier numérique d'enquête

Afin de limiter l'impact écologique et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la consultation dématérialisée est privilégiée. Toutes les conditions seront mises en œuvre pour assurer la bonne mise à disposition des documents dématérialisés.

L'intégralité du dossier d'enquête publique pourra être consulté :

- en ligne pendant la durée de l'enquête publique sur la page dédiée à la modification n°2 du PLUM accessible depuis le site internet d'Orléans Métropole <http://www.orleans-metropole.fr> ;
- sur des postes informatiques dédiés, installés sur chaque lieu de l'enquête.

Le dossier pourra être consulté en ligne 7 jours/7 et 24 heures/24 jusqu'au dernier jour de l'enquête, le 18 avril 2024 à 17h00.

3.3 Consultation du dossier et des registres d'enquête sous forme papier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, précisée à l'article 1, les registres d'observations, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président ou un membre titulaire de la Commission d'enquête, seront mis à disposition du public dans chaque lieu d'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les principales pièces du dossier d'enquête publique (arrêté de lancement de la procédure de modification n° 2, délibération portant sur l'ouverture à l'urbanisation, arrêté d'enquête publique, notice explicative, rapport sur les incidences environnementales, plans de zonages et prescriptions, des emprises et des hauteurs à l'échelle communale), ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), seront disponibles sur les lieux d'enquête cités à l'article 3 du présent arrêté.

Chaque commune en ce qui la concerne prendra les mesures nécessaires d'affichage et de publicité destinées au bon accueil et à la bonne information du public désirant consulter le dossier, rencontrer les commissaires enquêteurs, voire formuler des observations.

Article 4 : La publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également :

- publié sur la page dédiée à la modification n°2 du PLUM accessible depuis le site internet d'Orléans Métropole: <http://www.orleans-metropole.fr>
- affiché sur les lieux habituels d'affichage au siège d'Orléans Métropole ainsi que sur les panneaux d'affichage extérieurs des 22 communes et par tout autre moyen d'information (panneaux électroniques municipaux, bulletins municipaux...).

Article 5 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et des collectivités territoriales

Le projet de modification a fait l'objet d'une évaluation environnementale compte-tenu de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs « 2AU ». L'autorité environnementale (MRAE), saisie en date du 6 décembre 2023, a émis un avis N°MRAe 2023-4470 en date du 23 février 2024, assorti de quatre recommandations. Cet avis ainsi que la réponse apportée par Orléans Métropole sont annexés au dossier d'enquête publique. L'avis n°MRAe 2023-4470 peut être consulté sur le site de la MRAE centre Val de Loire.

Les avis des Personnes Publiques Associées figurent également en annexe du dossier.

La réponse de la métropole à ces sollicitations figure au dossier d'enquête publique.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Sur les registres papiers : le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ;
- Par lettre et oralement : les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R. 123-9 à R. 123-11 du Code de l'urbanisme.
- Par voie postale : envoyées au Président de la commission d'enquête au siège d'Orléans Métropole :

A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête
Orléans métropole - Espace Saint Marc
5 Place du 6 Juin 1944
45000 Orléans

- Par courriers électroniques : objet : enquête PLUM – A l'attention du Président de la commission d'enquête. A l'adresse unique : plum@orleans-metropole.fr
- Par formulaire en ligne : sur la page dédiée à la modification n°2 du PLUM accessible depuis le site internet d'Orléans Métropole <http://www.orleans-metropole.fr>

Les observations et propositions du public, toutes confondues, seront versées et consultables au siège d'Orléans Métropole et sur la page dédiée à la modification n°2 du PLUM accessible depuis le site internet d'Orléans Métropole: <http://www.orleans-metropole.fr>, à partir du mardi 19 mars 2024 et ce jusqu'au jeudi 18 avril 2024 inclus.

Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête exclusivement pendant la période de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté et avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 18 avril 2024 à 17h00.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et horaires suivants :

Ville	Date	Horaire
Mairie centrale d'Orléans	Mardi 19 mars	09h00 – 12h00
Mairie de Saran	Mercredi 27 mars	13h30 – 16-30
Fleury-les-Aubrais – Pôle Urban	Vendredi 05 avril	14h00 – 16h30
Mairie de Saint-Jean-de-Braye	Samedi 06 avril	09h00 – 12h00
Mairie d'Olivet	Mercredi 10 avril	14h00 – 17h00
Mairie de Saint-Denis-en-Val	Samedi 13 avril	9h00 – 12h00
Saint-Jean-de-la-Ruelle – Direction de l'Aménagement	Jeudi 18 avril	09h00 – 12h00
Métropole Orléans	Jeudi 18 avril	14h00 – 17h00

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête (délai pouvant être prolongé en raison du nombre d'observations) dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête communiquera à Orléans Métropole les observations et propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Orléans Métropole disposera d'un délai de quinze jours (délai pouvant être prolongé en raison du nombre d'observations) pour produire son mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours (délai pouvant être prolongé) à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête adressera, au président d'Orléans Métropole :

- les registres et pièces annexées,
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui feront l'objet d'un document distinct.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

A réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du Président de la commission d'enquête, Orléans métropole en adressera une copie à Madame la Préfète du Loiret, ainsi qu'à mesdames et messieurs les Maires des communes membres.

Article 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du Président de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège d'Orléans Métropole, ainsi que dans chacune des communes membres de la métropole aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Ces documents seront également publiés, pendant le même délai, sur la page dédiée à la modification n°2 du PLUM accessible depuis le site internet d'Orléans Métropole : <http://www.orleans-metropole.fr>.

Article 11 : Décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation du Conseil Métropolitain qui prendra une décision sous forme d'une délibération. Celle-ci sera affichée au siège d'Orléans Métropole ainsi que dans chaque commune membre, et publiée par voie de presse.

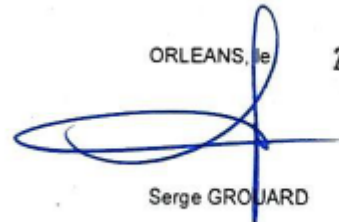
Article 12 :

Monsieur le Président d'Orléans Métropole et Monsieur Président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 :

Les éventuels prolongements concernant les délais de transmission des pièces de l'enquête et du rapport se feront en concertation avec l'autorité d'Orléans Métropole et sous contrôle du Tribunal Administratif d'Orléans.

ORLEANS, le 26 FEV. 2024



Serge GROJARD

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.